

**R È G L E M E N T**     Numéro :                                 V701-2021-01

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V701-2020-00 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 255 244 \$**

---

**ATTENDU** l'ouverture en date du 29 avril 2021 de l'appel d'offre numéro AO-01-2021 concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction. La soumission conforme la plus basse est pour un montant de 12 499 027,63 \$ taxes incluses;

**ATTENDU** que pour la préparation du règlement d'emprunt numéro V701-2020-00, nous avons utilisé l'estimation préparée par l'ingénieur en date du 19 octobre 2020;

**ATTENDU** que la Ville de Saint-Rémi a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro V701-2020-00, une dépense de 11 219 550 \$ et un emprunt de 11 219 550 \$ pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro V701-2020-00 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission et d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 3 255 244 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'ajuster les pourcentages reliés au coût des travaux d'aqueduc ainsi qu'aux travaux de voirie;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR**                 :     **monsieur Jean-François Daoust**  
**ET RÉSOLU**                        :     **unanimentement**

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le deuxième « attendu » du règlement numéro V701-2020-00 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 14 474 794 \$ ;

## **ARTICLE 3**

Le titre du règlement numéro V701-2020-00 est remplacé par le suivant :

Règlement décrétant une dépense de 14 474 794 \$ et un emprunt de 14 474 794 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction.

## **ARTICLE 4**

L'article 2 du règlement numéro V701-2020-00 est remplacé par le suivant :

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction selon les plans et devis préparés, en date du 16 octobre 2020 par la firme GBI Experts-Conseils Inc., et portant le numéro de dossier E12026-00, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Stéphanie Yelle, directrice du Services des finances et trésorière, en date du 6 mai 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

## **ARTICLE 5**

L'article 3 du règlement numéro V701-2020-00 est remplacé par le suivant :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 474 794 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

L'article 5 du règlement numéro V701-2020-00 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 474 794 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 7**

Les paragraphes 6.1 et 6.2 de l'article 6 du règlement numéro V701-2020-00 sont remplacés par les suivants :

### **6.1 Travaux d'aqueduc**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'aqueduc (**88.53 %**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **6.2 Travaux de voirie**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, pour défrayer le coût des travaux de voirie (**11.47 %**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 8**

L'annexe « B » est modifiée de façon à remplacer l'estimation détaillée.

La nouvelle estimation détaillée est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(original signé)*

---

**Sylvie Gagnon-Breton,  
Mairesse**

*(original signé)*

---

**Patrice de Repentigny, notaire  
Greffier**

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPOT</b>	:	10 mai 2021
<b>ADOPTION</b>	:	17 mai 2021
<b>PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT</b>	:	du 21 mai au 7 juin 2021
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	:	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	:	

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro : V 701-2021-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V701-2020-00 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 255 244 \$

ANNEXE « A »



VILLE DE SAINT-RÉMI  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT V 701-2021-01  
ANNEXE B - ESTIMATION DÉTAILLÉE

TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADUCTION

COÛTS DIRECTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT		VOIRIE
			SANITAIRE	PLUVIAL	
<b>Travaux de construction du réservoir d'eau</b>					
1. Génie civil					
A) Rue de l'Usine	939 502.37 \$	939 502.37 \$	- \$	- \$	- \$
B) Rue de la Pommeraie	2 295 397.93 \$	1 048 330.52 \$	- \$	- \$	1 247 067.41 \$
C) Rue Dubois	627 691.24 \$	627 691.24 \$	- \$	- \$	- \$
2. Structure	4 449 959.73 \$	4 449 959.73 \$	- \$	- \$	- \$
3. Architecture	874 825.04 \$	874 825.04 \$	- \$	- \$	- \$
4. Mécanique de procédé	850 102.72 \$	850 102.72 \$	- \$	- \$	- \$
5. Mécanique de bâtiment	152 377.93 \$	152 377.93 \$	- \$	- \$	- \$
6. Électricité	444 300.80 \$	444 300.80 \$	- \$	- \$	- \$
7. Automatisation et contrôles	236 925.20 \$	236 925.20 \$	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS</b>	<b>10 871 082.96 \$</b>	<b>9 624 015.55 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 247 067.41 \$</b>
		88.53%	0.00%	0.00%	11.47%

COÛTS INCIDENTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT		VOIRIE
			SANITAIRE	PLUVIAL	
1. Imprévus (15 %)	1 630 662.44 \$	1 443 602.33 \$	- \$	- \$	187 060.11 \$
2. Honoraires professionnels	457 041.60 \$	404 612.45 \$	- \$	- \$	52 429.15 \$
<b>Sous-total (pour le calcul des taxes nettes)</b>	<b>12 958 787.00 \$</b>	<b>11 472 230.33 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 486 556.68 \$</b>
3. Taxes nettes (TVQ - 4.9875 %)	646 319.50 \$	572 177.49 \$	- \$	- \$	74 142.01 \$
4. Frais de financement (emprunt temporaire) -4 %/ 2 ans	869 686.64 \$	769 921.24 \$	- \$	- \$	99 765.39 \$
<b>TOTAL DES COÛTS INCIDENTS</b>	<b>3 603 710.18 \$</b>	<b>3 190 313.51 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>413 396.67 \$</b>

	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT		VOIRIE
			SANITAIRE	PLUVIAL	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>14 474 793.14 \$</b>	<b>12 814 329.06 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 660 464.08 \$</b>
<b>POURCENTAGE</b>		88.53%	0.00%	0.00%	11.47%
			0.00%		

Stéphanie Yelle  
Stéphanie Yelle  
Directrice du service des finances et trésorière

2021-05-06  
Date